



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.19*
30 octobre 1990

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats arabes unis, Egypte, Equateur, France, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Singapour, Tchad, Tunisie, Yémen, Yougoslavie : projet de résolution

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/177 du 19 décembre 1989 et ses résolutions pertinentes adoptées antérieurement sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant aussi la Déclaration de Paris et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990 ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion, et l'importance à accorder au suivi de cette conférence,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant aussi avec préoccupation que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la corne de l'Afrique, et prenant note du déferlement récent de plus de 50 000 personnes déplacées hors de leur pays, soumettant ainsi la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti, du fait de sa position géographique ainsi que de la liste des projets prioritaires de développement suspendue, eu égard à la nouvelle situation internationale critique,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général, d'une part au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1990, et d'autre part à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-cinquième session ^{1/},

Notant avec gratitude l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence, lors des inondations de 1989, par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et aux nouvelles réalités économiques difficiles à Djibouti;

2. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations des différentes missions envoyées à Djibouti figurant dans le rapport du Secrétaire général;

3. Demande de nouveau au Secrétaire général, en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de faire une réévaluation, à la lumière des besoins nouveaux et pressants de Djibouti, en vue de formuler non seulement un programme urgent de relèvement et de reconstruction, mais aussi un programme de développement à long terme soutenu et adéquat,

4. Demande également à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

^{1/} A/45/358 et Add.1.

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. Prie enfin le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question soit considérée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.
